



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Forêts privées - Lutte contre les scolytes

Question écrite n° 40968

Texte de la question

Mme Émilie Bonnivard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des forêts privées soumises aux problèmes sanitaires de scolytes, qui font face à une difficulté de traitement en raison même de la réalité de forêt française. Le morcellement de la forêt privée et la méconnaissance de l'identité des propriétaires héritiers rendent particulièrement difficiles les interventions de lutte contre les attaques de plus en plus massives des scolytes sur les arbres. Pour combattre ces attaques, il convient en effet d'abattre et d'écorcer les bois le plus rapidement possible, soit dans les 3 semaines suivant l'apparition des premiers symptômes. En Savoie, le Conseil Savoie Mont-Blanc a proposé un dispositif intitulé « bûcherons pompiers » en lien avec les associations de communes forestières respectives des deux Savoie, des groupements de sylviculteurs et COFORET, pour limiter les attaques et couper les arbres abîmés. L'intervention des bûcherons pompiers doit être rapide mais se heurte à la difficulté d'identification et d'information des propriétaires des parcelles concernées. Elle souhaiterait qu'il lui précise les règles d'intervention des groupements de sylviculteurs et des associations de propriétaires forestiers, que ce soit des communes ou des propriétaires privés, dans le cadre de la lutte contre les scolytes, pour pouvoir agir rapidement sur les parcelles privées où les propriétaires ne sont pas identifiés ou sont lointains, ce qui est très courant, et demande s'il est possible d'intervenir sur ces parcelles en prévention.

Données clés

Auteur : [Mme Émilie Bonnivard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40968

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 septembre 2021](#), page 6784

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)